



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-178

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /**

R24-2021-06-16-00010 - Arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CAL-0021 fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Louis PASTEUR - LE COUDRAY (3 pages)

Page 3

R24-2021-06-16-00011 - Arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0020 du 16 juin 2021 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2021-06-16-00010

Arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CAL-0021 fixant la  
composition nominative de la Commission  
d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Louis  
PASTEUR - LE COUDRAY

**ARRÊTÉ**

**fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale  
du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 modifié par décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 -article 7 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**VU** le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision n° 2021-DG-DS28-0001 du 08 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** la décision n° 2018-DD28-CAL-002 du 23 mars 2018 modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Chartres pour une durée de trois ans ;

**VU** la désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins <l'Eure-et-Loir en date du 04 juin 2021 ;

**VU** la désignation des représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR- LE COUDRAY en date du 30 mars 2021 ;

**VU** la désignation du représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir en date du 29 mars 2021 ;

**VU** la désignation des représentants de la Commission Médicale d'Établissement en date du 24 mars 2021 ;

**Sur proposition** du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est mis fin aux fonctions des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Louis PASTEUR-LE COUDRA Y telles que prévues par l'arrêté n° 2018-DD28-CAL- 002 en date du 23 mars 2018.

**ARTICLE 2** : La nouvelle composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Louis PASTEUR –LE COUDRAY est fixée ainsi qu'il suit:

- *En qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir :*
  - *Docteur Émilie VAUTRIN-CESAREO*
- *En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :*
  - *Monsieur Denis BRIAND*
  - *Monsieur Yvan KUNTZ*
- *En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :*
  - *Madame Catherine MALON*
- *En qualité de représentants de la Commission Médicale d'Établissement :*
  - *Praticiens exerçant une activité libérale*
    - *Docteur Thibault DEMICHELI*
    - *Docteur Cyrille FARAGUET*
  - *Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale*
    - *Docteur Valérie ROYANT*
- *En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du Conseil de Surveillance*
  - *Madame Édith LAGRANGE-GIRARD*

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les présentes désignations sont valables jusqu'au 16 juin 2024 inclus;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Le directeur du Centre Hospitalier Louis PASTEUR- LE COUDRA Y, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Chartres, le 16 juin 2021  
P/Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CAL-0021

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2021-06-16-00011

Arrêté n° 2021-DD28-OSMS-CSU-0020 du 16 juin  
2021 modifiant la composition nominative du  
Conseil de Surveillance du centre Hospitalier de  
CHÂTEAUDUN, dans le département  
d'Eure-et-Loir

**ARRÊTÉ**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de CHÂTEAUDUN, dans le département d'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

**VU** la décision n° 2021-DG-DS28-0002 du 12 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0006 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun dans le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD28-OSMS-CSU-28-0047 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 07 octobre 2020 ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du 12 avril 2021 désignant le représentant de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2020-OSMS-CSU-28-0047 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châteaudun en date du 07 octobre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier – Route de Jallans – 28200 CHÂTEAUDUN, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1. En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Fabien VERDIER, maire de Châteaudun ;
- Monsieur Didier HUGUET, représentant de la communauté de communes du Grand Châteaudun
- Madame Alice BAUDET, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

#### **2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Anne-Marie LAMY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Docteur Lassaad MEDDEB, représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Claudie DELORME (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### **3. En qualité de personnalité qualifiée**

- Docteur Jean-Noël MERCIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Mesdames Annie ROUIDI (UDAF) et Christiane CASASSUS (UFC QUE CHOISIR d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par la Préfète d'Eure-et-Loir ;

### **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de Châteaudun
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir

- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : La directrice du Centre Hospitalier de Châteaudun, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 JUIN 2021  
P/le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

Arrêté ° 2021-DD28-OSMS-CSU-0020